



M. ALEXANDRE DAGAIN
3 Impasse John Kennedy
71130 GUEUGNON

Commission Régionale de Discipline

LR + AR

Réf. : PAQ/LJ – 13/14 - 32507

Autun, le 24 juillet 2013

Dossier n°30 - 2012/2013 :

Sous le coup d'une suspension à une faute disqualifiante avec rapport, M. DAGAIN Alexandre a participé le 07 avril 2013 à la rencontre n°3125 d'EM régionale en date du 04 mai 2013 et après étude des pièces versées au dossier et instruction concernant :

- M. DAGAIN Alexandre (licence VT 891976), joueur d'USC PARAY LE MONIAL.

Conformément à l'article 608.3 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB, M. QUINCY Norbert est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Après étude des pièces versées au dossier et application des articles 617 et 618 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB.

Attendu que, l'organisme disciplinaire est saisi conformément à l'article 614 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB,

Attendu que, M. DAGAIN, régulièrement convoqué, s'est excusé de son absence et a fourni un rapport,

Attendu que, M. DAGAIN, dans son rapport, reconnaît les faits qui lui sont reprochés,

Attendu que, M. DAGAIN nous écrit : « nous ne savions pas que suite à cette participation nous exposerions le club à une sanction sportive, de plus cette rencontre n'avait pour nous strictement aucun enjeu. »,

Attendu que, M. DAGAIN ne pouvait ignorer avoir été sanctionné d'une faute disqualifiante avec rapport le 14 avril 2013 lors de la rencontre n°3117 d'EM. Qu'à partir de ce moment il était suspendu conformément à l'article 613.2 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB,

Attendu que, M. DAGAIN est disciplinairement sanctionnable au regard de l'article 609.10 des Règlements Généraux de la FFBB.

Par ces motifs, la Commission Régionale de Discipline de la Ligue de Bourgogne de Basketball réunie le 18/06/2013 à AUTUN, inflige :

**à M. DAGAIN Alexandre (licence N°VT891976) du club USCP PARAY LE MONIAL,
une suspension de toutes fonctions d'un mois ferme,
la révocation de la sanction de sursis de huit mois de suspension prononcée le 15/05/2013
et une suspension de huit mois de toutes fonctions avec sursis**

.../...

**la peine ferme s'établissant :
du 31 décembre 2013 au 30 septembre 2014 inclus.**

Il est rappelé d'une part, en vertu de l'article 635 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB, que les intéressés ne pourront pas participer (joueur, entraîneur, arbitre, OTM, ...), durant cette période, à aucune rencontre officielle ou amicale, et d'autre part, dans l'hypothèse où une rencontre prévue lors de cette période est remise, reportée ou avancée, que les intéressés ne pourront y participer en raison de la présente suspension et ce dans les mêmes restrictions.

La peine assortie de sursis sera automatiquement révoquée si, dans un délai de trois ans (18/06/2012016), l'intéressé ne fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire.

Toutefois l'organisme nouvellement saisi pourra décider de ne pas révoquer ce sursis sur demande de la personne sanctionnée (article 603 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB).

D'autre part, l'association sportive USC PARAY LE MONIAL devra s'acquitter du versement de cent soixante-quinze euros (175€) à la Ligue de Bourgogne de Basketball, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, pour ouverture du dossier de discipline.

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la chambre d'appel dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement prévu par les dispositions de l'article 636 du Titre VI des Règlements Généraux de la FFBB.

Mme LARCHER,
MM.DESBOIS, JACOTOT, LAMOTTE, QUINCY N., QUINCY PA ont pris part aux délibérations.

**Le Président de la Commission
Régionale de Discipline,**


M. Pierre-Anthony QUINCY.

Le Secrétaire de Séance,


M. Norbert QUINCY.

Copies : Club, Comité 71, CRD, BD, MM, LBBB

Crédit  Mutuel
LA banque à qui parler

www.creditmutuel.fr

1 rue des Pierres - BP5 71401 AUTUN Cedex

Tel. 03 85 86 97 00 - Fax. 03 85 86 31 36

E-mail : lbbb@wanadoo.fr

Site: [http: www.basketbourgogne.fr](http://www.basketbourgogne.fr)